

Solidarité départementale
Service Enfance Famille

ARRETE N° 14 - 3011
Fixant le prix de journée 2015 du
service FARE de l'Association La
Renouée

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Conseil général de Lozère N° 12-2481 du 29/11/2012 portant la capacité d'accueil à 30 places du lieu d'accueil et de vie à travers un réseau d'assistants familiaux sur le bassin de Langogne et Pradelles autorisé par l'arrêté n° 07-2305 du Conseil général de la Lozère;

VU le courrier en date du 20 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil général par courrier en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association La Renouée – Service FARE par courrier en date du 19 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil général de Lozère

ARRETE**Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des prestations de l'association "La Renouée" - Service FARE à Langogne sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants En Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 264 870,00 € | 1 252 042,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 943 970,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 43 202,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 252 042,00 € | 1 252 042,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2

A compter du **1er janvier 2015**, la tarification des prestations de l'association La Renouée – Service FARE à Langogne est fixée comme suit :

| Type de prestation | Montant du prix de journée en Euros |
|--------------------|-------------------------------------|
| Service FARE | 120,57 € |

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 29 DEC. 2014

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER,

